



SOMMAIRE

- 2-3. Conditions générales et particulières d'inscription aux concours du second degré
4. Le déroulement des épreuves
Préparer le concours
5. Face à la « crise des vocations », il faut de vrais prérecrutements
6. Affectation en stage
Rémunération
7. Fiche contact
8. Le projet du SNES-FSU

PROFESSEURS ET CPE

Des postes aux concours, pas des contrats !

Les métiers de l'enseignement et de l'éducation sont passionnants, riches de contacts et d'expériences variés. Le SNES-FSU défend depuis toujours un recrutement par concours qui permet d'accéder au statut de fonctionnaire, offrant notamment la sécurité de l'emploi et le droit à une carrière. En échange, le professeur ou le CPE doit assumer ses fonctions n'importe où sur le territoire national, pour répondre aux besoins du système éducatif, y compris dans des zones difficiles où l'école est parfois le seul service public qui subsiste.

Le ministre a réduit de 19 % le nombre de postes dans tous les concours du second degré à la session 2018 et de 15 % à la session 2019, tandis que, dans le même temps, 34 000 élèves supplémentaires sont attendus dans les établissements du second degré. Nous ne connaissons pas à ce jour le nombre de postes offerts à la session 2020, mais il est à craindre que la diminution se poursuive, compte tenu des orientations du gouvernement.

Malgré cette baisse, tous les postes offerts aux concours n'ont pas été pourvus à la session 2019. Le ministre veut promouvoir le recrutement par contrat, beaucoup moins protecteur et placer le concours en master 2 mais sans créer de véritables prérecrutements.

Si l'on veut attirer des étudiants vers nos professions, il faut améliorer nos rémunérations et nos conditions d'exercice du métier, programmer les recrutements sur plusieurs années pour donner une visibilité aux étudiants, mettre en place des prérecrutements et des mesures financières pour leur permettre de préparer sereinement les concours.

Vous trouverez dans cette publication les renseignements utiles sur les concours et l'affectation en stage. Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire dans les professions du second degré. Quelles que soient vos questions, adressez-vous au SNES-FSU.

Bon courage pour vos épreuves de concours ! ■

*Alain Billate, secrétaire national du SNES-FSU et
les membres du secteur Formation du SNES-FSU*



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

S'INSCRIRE AU(X) CONCOURS

Que vous soyez ou non étudiant en master MEEF, il faut nécessairement vous inscrire aux épreuves du ou des concours que vous préparez et ce, dans des délais impératifs.

La note de service n° 2019-095 du 5 juillet 2019 concernant l'organisation des concours de la session 2020 est parue au *BOEN* du 11 juillet 2019.

INSCRIPTION PAR INTERNET

• **Du mardi 10 septembre 2019 à 12 heures au jeudi 10 octobre à 17 heures (heure de Paris) :**

- sur www.devenirenseignant.gouv.fr pour les professeurs ;
- sur www.education.gouv.fr/concoursCPE pour les CPE.

• **Où s'inscrire :**

- **dans l'académie correspondant à votre adresse personnelle** si vous êtes étudiant (y compris en M1 MEEF), en report de stage, candidat libre, titulaire en congé ou disponibilité ;
- **dans l'académie correspondant à votre résidence administrative** si vous êtes en activité comme agent titulaire ou non titulaire de l'État (y compris AED, AESH), des collectivités territoriales ou maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats résidant hors France métropolitaine s'inscrivent s'ils sont à Mayotte auprès du vice-rectorat de Mayotte, en Nouvelle-Calédonie auprès du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française auprès du vice-rectorat de Polynésie française, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin auprès du rectorat de Guadeloupe, à Saint-Pierre-et-Miquelon auprès du rectorat de Caen, à Wallis-et-Futuna auprès du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, au Maroc auprès du rectorat de Poitiers, en Tunisie auprès du rectorat de Nice. Pour les autres, ils choisissent l'académie de leur choix. Attention, pour les contractuels à l'étranger, l'académie d'inscription au concours risque d'être celle d'affectation si vous avez une expérience professionnelle significative.

Vous pouvez accéder à votre dossier et modifier votre inscription jusqu'à la clôture des serveurs.

Pour autant que le calendrier le permette, vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours et à plusieurs sections d'un même concours. En revanche, vous ne pouvez pas vous inscrire au CAFEP et au CAPES d'un même concours, ni à plusieurs sections du concours réservé.

Quelques précautions

- N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire.
- Notez et conservez le numéro d'inscription, imprimez et enregistrez la page récapitulative de votre inscription. Ce document vous sera nécessaire par la suite en cas de contestation ou de problèmes avec l'administration. Pour les candidats aux concours internes, cette page est indispensable pour l'envoi du dossier RAEP.
- Les adresses postales et électroniques que vous fournissez au moment de l'inscription seront celles utilisées ensuite par l'administration pour toute correspondance, pouvant aller jusqu'à septembre 2019 (listes des pièces justificatives, nécessité de formuler des vœux d'affectation en cas d'admissibilité).

**Pour plus
de transparence
dans les concours**



snes
fsu Le SNES, pour agir ensemble



En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, il faut faire une demande de dossier papier auprès du service des examens et concours du rectorat d'inscription (ou du SIEC pour les candidats franciliens). Le dossier complété est à renvoyer en recommandé auprès du même service avant la clôture des inscriptions.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La convocation aux épreuves d'admissibilité – envoyée au plus tard dix jours avant le début des épreuves – ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. La vérification des pièces justificatives par l'administration doit intervenir au plus tard à la date de nomination en stage. Après vérifications, l'administration peut procéder à la radiation d'un candidat y compris après la publication des résultats.

Conditions générales

Ces conditions doivent être remplies au plus tard à la date de la première épreuve écrite ou d'envoi du dossier RAEP le cas échéant.

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir été condamné pour des faits incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Être en règle pour ce qui est des obligations relatives au service national dans l'État dont on est ressortissant.
- Aucune condition d'âge n'est imposée.

Pour nous contacter

Au siège national
SNES Secteur formation initiale
et continue
Entrée dans le métier

- Tél. : 01 40 63 29 57
- Courriel : fmaitres@snes.edu
- Adresse postale :
46, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

Site internet : www.snes.edu
onglet « *Concours* »

LES ET PARTICULIÈRES COURS DU SECOND DEGRÉ

Titres ou diplômes

Les conditions de titre ou diplômes doivent être remplies au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Concours	Conditions de titre ou diplômes						
Agrégation externe	Titulaire d'un master	ou	Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins cinq années	ou	Diplôme conférant le grade de master (exemple : DESS, DEA, diplôme d'ingénieur...)	ou	Titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire des classifications professionnelles
CAPES, CAPET, CPE externes	Inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre reconnu équivalent	ou	Remplir les conditions pour vous inscrire en dernière année en vue de l'obtention d'un master	ou	Inscription en M2 ou dernière année d'un titre ou diplôme reconnu équivalent	ou	Titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
CAPES, CAPET, CPE internes	Être titulaire d'une licence	ou	Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-bac d'au moins trois ans	ou	Être titulaire d'un titre ou diplôme au moins classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles		

Dispenses : Les pères et mères d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau, les candidats aux concours réservés et au 3^e concours sont dispensés des conditions de titre et diplômes. Les enseignants titulaires sont réputés justifier de la condition de diplômes. Pour le concours du CAPET, les candidats ayant exercé une activité professionnelle dans le secteur privé en qualité de cadre pendant au moins cinq ans sont également dispensés de titre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CONCOURS INTERNES (CAPES, CAPET et CPE)

Condition de qualité

À la date de publication des résultats d'admissibilité, vous devez être fonctionnaire, militaire, enseignant ou CPE non titulaire d'un établissement public ou privé sous contrat, ou assurant un enseignement du second degré dans un établissement scolaire français à l'étranger, assistant d'éducation.

Si vous bénéficiez d'un contrat aidé, vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative.

Vous pouvez également vous présenter aux concours internes si vous avez effectué un service d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pendant tout ou partie d'une période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité.

Durée des services publics

Vous devez avoir accompli trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français

à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité. On entend par services publics les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public.

Services publics pouvant être pris en compte

- ▶ Le service national.
- ▶ Les services en qualité de fonctionnaire stagiaire.
- ▶ Les périodes de congés (congé de formation, congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé de présence parentale, congé parental) ;
- ▶ Les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'État ;
- ▶ Les services accomplis à l'étranger ou dans un État de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen.

Calcul de la durée des services publics

Les services à temps partiel ou incomplets ou les services discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire :

- ▶ les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein ;
- ▶ les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein ;
- ▶ les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.

**Pour rendre
attractifs
nos métiers**



snes
fsu **Le SNES, pour agir ensemble**

LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le déroulement des concours obéit à un certain nombre de règles dont les principales sont l'égalité de traitement entre les candidats et la souveraineté des jurys. De là découlent des dispositions qu'il est bon de connaître dans leurs grandes lignes.

Tous les CAPES/T et concours de CPE externes se déroulent selon le même modèle : deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

CALENDRIER 2019-2020

Concours EXTERNES	Dates des épreuves d'admissibilité	Concours INTERNES	Dates des épreuves d'admissibilité
Agrégation	Du lundi 2 mars au vendredi 20 mars 2020	Agrégation	Du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2020
CAPES et 3 ^e concours du CAPES	Du mardi 24 mars au jeudi 2 avril 2020	CAPES sections documentation, éducation musicale et chant choral	Mardi 4 février 2020
CAPET et 3 ^e concours du CAPET	Lundi 9 et mardi 10 mars 2020 (sauf arts appliqués les mercredi 8 et jeudi 9 avril 2020)	Pour les autres CAPES, CAPET, concours de CPE	Dossier RAEP à renvoyer en recommandé simple avant le vendredi 29 novembre 2019 à l'adresse indiquée pour chaque concours
Concours de CPE	Lundi 9 et mardi 10 mars 2020		

Vous trouverez le calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité et d'admission par concours et discipline sur le site du SNES-FSU à l'adresse : <https://www.snes.edu/Sommaire-de-la-rubrique-concours.html>

CONVOCATION

Pour les épreuves d'admissibilité, chaque candidat reçoit une convocation au plus tard 10 jours avant le début des épreuves. Elle précise la date, le lieu, l'heure et, le cas échéant, la liste du matériel autorisé. Cependant, l'administration considère que le fait de ne pas avoir reçu de convocation n'est pas un motif de réclamation puisque les horaires et les dates des épreuves sont publiés sur le site du ministère.

Les candidats admissibles ont leur convocation, sur le site Publinet, en même temps que les résultats.

Les candidats qui n'ont pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves doivent prendre contact avec le rectorat pour l'admissibilité et avec le ministère pour l'admission.

Dossier RAEP

Les candidats à la plupart des CAPES internes, ainsi qu'au concours CPE interne, doivent réaliser un dossier dit de « RAEP » (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). La forme que doit prendre ce dossier est très précise et doit être respectée sous peine d'élimination.

« Élimination du concours » ?

L'obtention de la note « zéro », l'absence à une épreuve, une copie blanche ou non rendue sont autant de motifs d'élimination du concours.

DURÉE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves ont des durées variables selon les concours et les spécialités. Le décompte se fait à partir du moment où sont ouvertes les enveloppes contenant les sujets. Les épreuves ont lieu au même moment partout sur le territoire national.

Des dispositions sont prises pour tenir compte du décalage horaire. L'accès aux salles de concours est interdit à tout candidat après l'ouverture des enveloppes. Aucun recours ne sera possible en cas de retard, que la raison soit imputable au candidat ou non.

PRÉPARER LE CONCOURS

La préparation aux concours peut se dérouler dans le cadre de l'Université (master ou DU), à distance (CNED) ou dans le cadre des Plans académiques de formation (PAF) des rectorats. Malheureusement, l'offre de formation est très inégale sur le territoire. Du fait de la réduction des budgets des universités et des rectorats, certaines formations ont même été fermées.

Pour les concours des CAPES/T et CPE externes, la préparation

du concours est proposée en M1 MEEF dans les ESPÉ, ou dans le cadre d'un DU. Rien n'empêche un étudiant en master « recherche » de préparer et se présenter aux concours : soit il intègre des UE de préparation au sein de son parcours de master, soit il prépare les épreuves par correspondance grâce au CNED, comme tout autre candidat libre (comme par exemple les candidats en reconversion).

ADAPT, la maison d'édition associative créée par le SNES-FSU, publie des ouvrages de réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques. Pour consulter le catalogue et commander : www.adapt.snes.edu

Pour l'agrégation externe, des préparations sont proposées au sein de parcours des masters « recherche » à l'Université, dans le cadre des Écoles normales supérieures (ENS), dans le cadre d'un DU ou par le CNED.

Pour les concours internes, les rectorats mettent en place des préparations à destination des agents titulaires ou non. Elles se

déroulent dans le cadre du Plan académique de formation (PAF), donc de la formation continue.

Mais les coupes budgétaires et la non-priorité accordée à la formation continue font que de plus en plus de ces préparations disparaissent, laissant les personnels seuls face à la préparation du concours.

Il est très fortement recommandé de lire attentivement les rapports des jurys pour se préparer au mieux au concours : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid34315/se-preparer-pour-les-concours-second-degre-jurys.html>

POUR ATTIRER, IL FAUT PRÉRECRUTER !

Nombre d'étudiants, contraints de travailler pour financer leurs études, ne peuvent se consacrer pleinement à ces dernières, ce qui ne favorise pas leur réussite aux concours, loin s'en faut ! À la session 2018, près de 50 % des inscrits ont renoncé à se présenter faute d'avoir pu se préparer, et 510 postes aux concours externes n'ont pu être pourvus, après plusieurs milliers d'autres ces dernières années.

Naguère existaient des prérecrutements (IPES avec présalaire) ou des allocations qui, en garantissant un revenu aux étudiants, leur libéraient du temps pour étudier tout en les attirant vers le métier de professeur ou CPE. Aujourd'hui, en dépit de la crise de recrutement, il n'est pas offert de véritables prérecrutements mais une succession de dispositifs rémunérant les étudiants contre du travail précaire en établissement.

À compter de la rentrée 2019, les actuels EAP (Étudiants apprentis professeurs et les étudiants en master en alternance en Guyane et à Versailles), devraient céder la place à une nouvelle variété d'Assistants d'éducation (AED). D'après M. Blanquer, ce énième dispositif permettrait de « professionnaliser » la formation mais aussi... de « résoudre les problèmes de remplacement » ! Suppléances « ponctuelles » dès l'année de L3, puis 8 heures d'enseignement en responsabilité toute l'année de M1, rémunération très faible, cumul études + service d'enseignement + préparation du concours générant stress et surcharge : ce prétendu « prérecrutement » financé « à moyens constants » n'en est pas un !

Pour le SNES-FSU, bien au contraire, quand les élèves manquent de professeurs et CPE titulaires et formés, il est urgent d'investir pour sécuriser les recrutements !



© Fotolia.com - Santiago Silver

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU

Pour encourager les diplômés à s'inscrire aux concours de recrutement, favoriser l'accès effectif des inscrits à une formation universitaire efficace, libérer les candidats du salariat étudiant qui diminue leurs chances de réussite, l'Éducation nationale doit :

- publier un plan pluriannuel de recrutement à la hauteur des besoins ;
- rétablir dès la session 2019 le droit à bourse supplémentaire pour les candidats aux concours hors master (redoublants, agrégatifs...) et les aides spécifiques aux candidats aux concours de l'enseignement, ouvertes à tous ;
- inscrire les métiers du professorat et de l'éducation comme métiers

en tension afin que les chômeurs continuent à toucher les allocations s'ils s'inscrivent en M1 MEEF ;

- investir dans de véritables prérecrutements d'élèves fonctionnaires, rémunérés à plein temps dès la licence pour étudier, en validant les années d'études pour la retraite, en échange d'un engagement à servir l'État cinq ans après réussite au concours ;
- financer l'augmentation des capacités d'accueil des universités et ESPÉ ;
- décharger partiellement, former et préparer aux concours les AED et non-titulaires.

**Pour sécuriser
les études
vers nos métiers**



snes
fsu **Le SNES, pour agir ensemble**



AFFECTATION EN STAGE

L'affectation en stage, mise en œuvre suivant une note de service publiée chaque année, a connu un véritable bouleversement depuis la réforme de la formation établissant le M1 comme niveau requis pour se présenter au CAPES/T et au concours CPE.

Les conditions d'affectation sont très diverses. Pour être tenu informé des modalités d'affectation et faire partie de notre liste de diffusion d'information, renvoyez-nous la fiche située en page 7 de la présente brochure.

Voici les grands principes qui président à l'affectation des lauréats aux concours de recrutements.

CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION

- soit dans le second degré ;
- soit dans l'enseignement supérieur si vous êtes recruté en qualité de doctorant contractuel, d'ATER ou pour les élèves des ENS comme PRCE ;
- soit en report de stage d'un an, non rémunéré. Le report est de droit en cas de congé maternité ou parental, et de service national. Il requiert une autorisation si le lauréat décide de préparer l'agrégation, de terminer sa scolarité à l'ENS, de poursuivre des études doctorales ou encore d'effectuer un séjour à l'étranger.

EFFECTUER SON STAGE DANS LE SECOND DEGRÉ

L'affectation se passe en deux temps :

► Tout d'abord, vous êtes affecté dans une académie.

Vous devez vous connecter sur le site SIAL quelle que soit votre situation.

L'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats :

- Maintien dans l'académie d'inscription au concours des non-titulaires avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein dans leur discipline de recrutement sur les trois dernières années.
- Maintien dans l'académie d'inscription à l'université des étudiants inscrits en M1.

CAS PARTICULIER

Les étudiants inscrits en M1 MEEF en Île-de-France doivent classer par ordre de préférence les trois académies Paris, Créteil, Versailles.

• Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats des concours réservés et lauréats ex-non-titulaires de France avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein dans leur discipline de recrutement sur les trois dernières années.

• Formulation de six vœux d'académies pour les autres lauréats. L'affectation s'effectue selon un barème attribué à chaque lauréat. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant...), et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'information : **consultez notre site**.

Les résultats d'affectation en académie sont annoncés habituellement début juillet.

Le SNES-FSU à vos côtés

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site <https://www.snes.edu/>

Affectation-des-laureats-des-concours.html

et/ou contactez-nous : fmaitres@snes.edu • 01 40 63 29 57

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, soyez vigilant ! De nombreux stagiaires ont mal suivi la procédure l'an dernier et se sont retrouvés affectés loin de chez eux. Donc prenez vos précautions. Il vous incombe d'indiquer votre situation administrative (inscrit en M1, contractuel, etc.) et familiale. Vous êtes considéré comme pacsé ou marié, et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est conclu avant la date limite fixée au 30 juin 2020. De même, si vous allez être parent, mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez déclarer l'enfant ou les enfants à naître comme dès à présent à charge. Seule cette déclaration, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte.

Sauvegardez la page écran récapitulant vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous sans engagement de votre part dès à présent la fiche détachable ci-jointe afin d'être informé des procédures d'affectation pour la rentrée 2019.

► **Deuxième phase : vous êtes affecté dans un établissement au sein de l'académie obtenue.**

Vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables.

RÉMUNÉRATION

La rémunération du fonctionnaire dépend de son grade et de son échelon dans la grille de rémunération, ainsi que de diverses indemnités. La carrière des personnels du second degré se parcourt en trois grades : la classe normale (11 échelons), puis la hors-classe (accessible à tous ceux ayant atteint le 9^e échelon de la classe normale depuis au moins quatre ans), enfin la classe exceptionnelle (accessible à partir du 3^e échelon de la hors-classe). En début de carrière, les services effectués antérieurement au recrutement (contractuel, AED...) peuvent être pris en compte et permettre de débiter sa carrière au-delà du 1^{er} échelon de la classe normale.

Hors toutes indemnités, le salaire net d'un professeur certifié, CPE ou Psy-ÉN est, pendant sa première année de carrière en zone 3, de 1 432,67 €, celui d'un professeur agrégé de 1 658,77 €.

Le SNES et la FSU ont obtenu en 2015 une revalorisation globale de la carrière : chaque échelon a été revalorisé financièrement, la durée de séjour en son sein raccourcie, l'accès à la hors-classe garanti à toutes et tous. Mais ce nouveau dispositif pêche par certains aspects, notamment pour les débuts de carrière dont la progression salariale est plus lente. L'annonce du gel du point d'indice (base de calcul du salaire) augure mal des intentions du gouvernement actuel à notre endroit. Le SNES et la FSU sont mobilisés pour obtenir une revalorisation d'ampleur de nos métiers, de nos carrières et de nos traitements. Tous les éléments sur la nouvelle carrière et la rémunération sont accessibles sur notre site : www.snes.edu/Salaires-Carrieres-nouvelles-conquetes-30595.html

ÊTRE INFORMÉ-E SUR LES CONCOURS DE PROFESSEURS, CPE, PSY-ÉN ? L'AFFECTATION ET LES MODALITÉS DE STAGE ?

Pour cela remplissez cette fiche pour nous permettre de vous contacter et vous envoyer nos informations.

Démarche sans engagement de votre part

Nom Prénom

Nom de naissance Date de naissance Sexe : F ou M

Adresse personnelle

Code postal [][][][][][] Ville

Tél. [][][][][][][][][][][][][][][][][] Portable [][][][][][][][][][][][][][][][][]

Courriel@.....

CONCOURS / DISCIPLINE

Concours visé(s) : CAPES 3^e concours CAPET Agrégation CPE Psy-ÉN

Discipline : Option :

Niveau de diplôme : L1 L2 L3 M1 M2 - Autre, précisez :

LIEU DE FORMATION

Université de : ÉSPÉ de :

Département :

CNED Candidat libre

Êtes-vous déjà : AED Contractuel(le) Vacataire EAP Service civique

En apprentissage M1 en alternance Autre

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES – 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature

LE PROJET DU SNES-FSU

LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS ET DES CPE

Fondé à la Libération, le Syndicat national de l'enseignement secondaire élargit peu à peu son périmètre et devient en 1966 le Syndicat national des enseignements du second degré. Soutenant la demande sociale d'élévation du niveau d'études, le SNES-FSU s'est toujours résolument battu pour l'accès de tous les enfants d'une classe d'âge à l'école et pour l'ouverture de l'enseignement supérieur au plus grand nombre.

Le SNES-FSU est largement majoritaire dans nos professions (44 % des voix lors des élections professionnelles, 34 % des stagiaires adhérents au SNES-FSU en 2018-2019), signe de sa représentativité au sein de nos professions.

LA FSU, PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SNES-FSU est l'un des syndicats fondateurs de la Fédération syndicale unitaire (FSU), qui regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale (le SNUipp-FSU dans le premier degré, le SNEP-FSU en éducation physique et sportive, le SNUEP-FSU dans les lycées professionnels...) et dans la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique de l'État, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993. Membre d'ATTAC, de RESF, etc., elle porte la vision d'un syndicalisme démocratique et de transformation sociale.

UNE AMBITION POUR L'ÉCOLE

Le second degré doit relever le défi d'amener plus d'élèves au baccalauréat, au-delà des 80 % actuels, et de les préparer à des poursuites d'études. Cela impose de conserver sa spécificité et son unité, construites sur une identité professionnelle forte des enseignants et une structuration disciplinaire des enseignements.

**Pour des métiers
enfin revalorisés**



snes
fsu **Le SNES, pour agir ensemble**



Un second degré organisé en deux temps...

Le collège concerne tous les jeunes d'une génération, tous capables *a priori* d'affronter la rupture que représente l'entrée au collège. L'organisation des enseignements en disciplines scolaires clairement identifiées doit être la règle, tout en pensant mieux les ponts entre elles, les approches interdisciplinaires en apportant aux enseignants les moyens de diversifier leurs pratiques (groupes, travaux sur projet...) et de donner sens aux apprentissages. Il doit constituer un tremplin vers les trois voies du lycée.

Le lycée, diversifié en trois voies (générale, technologique et professionnelle) non hiérarchisées, doit permettre l'accès à une qualification de niveau IV (niveau bac) et préparer à des poursuites d'études.

... et structuré par une culture commune

Face au « socle des indispensables », minimum essentiellement utilitaire, nous portons l'exigence d'une culture commune, partant du principe que les citoyens en construction ont besoin d'une culture large, ouverte et diversifiée. Cette culture commune doit structurer des connaissances et permettre la maîtrise des langages, le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité.

Le tout dans l'objectif de l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur. En cohérence avec cette vision ambitieuse de l'École, le SNES-FSU porte une vision des personnels enseignants et d'éducation concepteurs de leur métier, et rémunérés comme tels.

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU SUR LA FORMATION

NOUS REVENDIQUONS

- une allocation d'autonomie pour tous les étudiants ;
- des prérecrutements dès la licence rémunérant les étudiants pour étudier (traitement + cotisations retraite) contre l'engagement à suivre les formations aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, à se présenter aux concours et à servir l'État cinq ans en cas de réussite aux concours ;
- une formation universitaire avant le concours intégrant progressivement, de la licence au master, tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner), en lien avec la recherche ;
- des concours ouverts à tous – étudiants et professionnels en reconversion – à bac +5 ;
- une entrée progressive dans le métier : un tiers-temps de service payé temps plein pour les stagiaires, un mi-temps la première année de titularisation, un deux tiers-temps en deuxième année (le temps libéré permettant aux néotitulaires de suivre une formation adaptée à leur cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur leur pratique et préparer leurs cours) ;
- une formation continue de qualité tout au long de la carrière.